**5432**

**Projet de loi portant approbation**

**- de la Convention portant création d'une Agence spatiale européenne, faite à Paris, le 30 mai 1975**

**- de l'Accord entre les Etats parties à la Convention portant création d'une Agence spatiale européenne et l'Agence spatiale européenne concernant la protection et l'échange d'informations classifiées, fait à Paris, le 19 août 2002**

**- de l'Accord entre le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg et l'Agence spatiale européenne relatif à l'adhésion du Grand-Duché de Luxembourg à la Convention portant création de l'Agence spatiale européenne et des clauses et conditions s'y rapportant, fait à Paris, le 6 mai 2004**

**Résumé**

Le présent projet de loi a pour objet d’approuver la Convention portant création d’une Agence spatiale européenne, faite à Paris, le 30 mai 1975, ainsi que l’Accord entre les Etats parties à la Convention portant création d’une Agence spatiale européenne et l’Agence spatiale européenne concernant la protection et l’échange d’informations classifiées, fait à Paris, le 19 août 2002. Ce dernier texte répond au souci de garantir la sécurité des informations relatives aux technologies développées et mises en œuvre dans le cadre des programmes spatiaux. Ces informations peuvent relever du secret défense et sont considérées comme « information classifiée ». Même si ces dernières n’ont jusqu’à présent pas posé de problème dans le cadre des activités spatiales au niveau national, elles peuvent néanmoins soulever des difficultés particulières dans l’exécution de programmes spatiaux civils par des organisations internationales, comme l’ESA, ayant recours à ces données faisant l’objet d’une protection particulière au niveau national. Les résultats du groupe de travail, instauré en juin 2001, ont mené à l’Accord précité qui a uniformisé les règles de sécurité relatives à la protection et à l’échange d’informations sensibles entre l’Agence et ses Etats membres. S’y ajoute le règlement de sécurité adopté par le Conseil de l’ESA qui ne lie pas les Etats membres, mais qui vise à mettre en œuvre, au sein de l’ESA, les mesures concrètes et les différentes procédures lui permettant de respecter les termes de l’Accord de sécurité.

Finalement, le présent projet de loi approuve l’Accord entre le Gouvernement luxembourgeois et l’ESA relatif à l’adhésion du Grand-Duché de Luxembourg à la Convention portant création de l’ESA et des clauses et conditions s’y rapportant, fait à Paris, le 6 mai 2004.